MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC

Rôle triennal d'évaluation foncière
2023-2024-2025 – 2e année

AVIS, est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade sera, en 2024, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de cette loi.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir quatre conditions :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification au rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
  M.R.C. des Chenaux
  630, rue Principale
  Saint-Luc-de-Vincennes QC G0X 3K0
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement MRC-200 de la M.R.C. de Drummond et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 26 septembre 2023.

Jean Boucher,
Directeur général et greffier-trésorier